

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 22 novembre 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3824-2012 – Gaz-Métro – Demande relative à un projet d'injection de biométhane produit par la ville de Sainte-Hyacinthe – Intention du ROEE de procéder à des observations

Chère consœur,

Le ROEE prend note de la décision procédurale du 7 novembre 2012 de la Régie dans laquelle il est indiqué au paragraphe 6 que, selon l'article 10 de son Règlement sur la procédure, il n'est pas nécessaire pour une personne intéressée, si elle ne souhaite pas agir en tant qu'intervenant, d'obtenir un statut d'observateur afin déposer des observations écrites concernant une question débattue devant la Régie.

Par la présente, le ROEE désire donc simplement informer la Régie qu'il présentera des observations relatives à la demande mentionnée en rubrique avant l'échéance indiquée dans la décision D-2012-149, soit le 17 décembre 2012.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Pascale Boucher Meunier

par Pascale Boucher Meunier, avocate

cc : (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse, Gaz Métro
M. Bertrand Schepper, IRIS
M. Patrick Hébert, IRIS
Les intervenants au dossier